

Ref: cdg45

PROCÉDURE DE GESTION DES PÉRIODES DE FORTES CHALEURS



Mise à jour: 28/05/18

Rédacteur : Secteur Prévention

Sommaire

| 1 - OBJET | 2 |
|---|---|
| 2 - CHAMP D'APPLICATION | 2 |
| 3 – PROCESSUS DE VALIDATION | 2 |
| 4 - ABRÉVIATIONS | 2 |
| 5 – RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES | 2 |
| 6 – EFFETS DES FORTES CHALEURS SUR LA SANTÉ | 3 |
| 7 - PERSONNES À RISQUE / CHARGE PHYSIQUE AU POSTE DE TRAVAIL | 3 |
| 8 - ÉVALUATION DU RISQUE / MESURES DE PRÉVENTION | 5 |
| 9 - ORGANISATION DE LA VEILLE, DE L'ALERTE ET DU DÉCLENCHEMENT ACTIONS | |
| 10 - NOTES DE SERVICE INTERNE DES DIRECTIONS | 8 |
| 11 - AFFICHAGES | a |

1 - Objet

Cette procédure a pour objet :

- De rappeler la réglementation
- De rappeler les effets des fortes chaleurs sur la santé
- De définir les postes les plus exposés
- De définir les mesures générales de prévention
- D'organiser la veille et l'alerte
- De définir les actions mises en place dans les directions

2 - Champ d'application

Cette procédure s'applique aux agents de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

3 - Processus de validation

La présente procédure a été validée au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et Comité technique

4 - Abréviations

ARS: Agence Régionale pour la Santé

CT: Code du Travail

CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

InVS: Institut National de Veille Sanitaire

P.G.C.D: Plan de Gestion CANICULE Départemental

5 - Références Réglementaires

Le code du travail ne vise pas la canicule en tant que telle et ne donne aucune indication de température.

Cependant, certaines de ses dispositions consacrées à l'aménagement et à l'aération des locaux, ambiances particulières de travail et à la distribution de boissons répondent au souci d'assurer des conditions de travail satisfaisantes.

Ainsi:

- article L.4121-1 du CdT : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».
- article R.4222-1 du CdT : « Dans les locaux fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner, l'air est renouvelé de facon à :
 - 1° Maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs ; 2° Eviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations. »
- article R.4225-1 du CdT: « Les postes de travail extérieurs sont aménagés de telle sorte que les travailleurs: 3° Dans la mesure du possible: a) Soient protégés contre les conditions atmosphériques »;
- **article R.4225-2 du CdT : «** L'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.»

- article R.4222-4 à 17 du CdT : l'employeur doit garantir une bonne aération de l'air que ce soit dans les locaux à pollution non spécifique ou dans ceux à pollution spécifique
- article R.4213-7 du CdT: Les équipements et caractéristiques des locaux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs.

On retrouve également des recommandations, exemples :

Dispositions spécifiques ORSEC précisées dans le Plan de Gestion CANICULE Départemental (P.G.C.D)

Recommandation R226 de la CNAM : évacuation des locaux climatisés et dépourvus d'aération naturelle si la température intérieure atteint ou dépasse 34°, en cas de défaut prolongé du renouvellement d'air.

6 - Effets des fortes chaleurs sur la santé

Une transpiration abondante et prolongée peut-être à l'origine :

- d'une déshydratation
- de crampes de chaleur
- d'un épuisement thermique voire d'une syncope de chaleur du fait d'une vasodilatation cutanée.

Dans les cas extrêmes, on peut constater un arrêt de la sudation : c'est le coup de chaleur!

Ainsi les risques pour la santé peuvent être répartis en 4 niveaux de gravité :

Risques pour la santé d'une exposition à la chaleur (d'après la définition de la Croix Rouge américaine)

| Niveaux | Effets de la chaleur | Symptômes |
|----------------------------|----------------------|--|
| Niveau I | «Coup de soleil»* | Rougeur et douleur, oedème, vésicules, fièvre , céphalées |
| Niveau 2 | Crampes | Spasmes douloureux (jambes et abdomen), transpiration |
| Niveau 3 | Epuisement | Forte transpiration, faiblesse, froideur et pâeur de la peau, pouls faible, température normale |
| Niveau 4 Coup de chaleur** | | Température corporelle > 40,6 °C, peau sèche et chaude, pouls rapide et fort, perte de conscience possible |

^{*} Consécutif à une exposition au soleil (ultraviolets) - ** Peut entraîner le décès par défaillance de la thermorégulation

7 - Personnes à risque / Charge physique au poste de travail

7.1 - Personnes à risque

Pour les personnes effectuant un travail physiquement pénible, la canicule entraîne une contrainte thermique supplémentaire qui constitue un facteur aggravant pour l'état de santé.

Certains facteurs individuels physiologiques et/ou pathologiques contribuent également à réduire la tolérance à la chaleur : état physiologique (âge, obésité, grossesse), état fébrile, antécédents médicaux, médicaments, perte d'acclimatement (l'acclimatement est généralement obtenu en 8 à 12 jours. Il est cependant transitoire et disparaît au bout de 8 jours), Toxique (drogue, alcool), conditions physiques (manque d'habitude dans l'exécution des tâches physiques astreignantes), etc.

Il est nécessaire pour les personnes soumises à ces facteurs de déterminer <u>avec le médecin du service de</u> <u>médecine préventive</u> les consignes particulières qu'elles devront appliquer au cours d'un épisode de fortes chaleurs.

7.2 – Charge physique au poste de travail

Tout travail implique une dépense d'énergie par le métabolisme, donc production de chaleur. Cette dépense énergétique va avoir un impact non négligeable sur le confort thermique ou la contrainte thermique de la personne surtout dans un environnement chaud.

Plus la charge de travail est lourde, et plus la chaleur est difficile à supporter, et plus le risque de coup de chaleur est important.

Caractérisation de la charge physique au poste de travail (d'après la norme ISO 8996)

| Classe | Valeur pour le calcul du métabolisme moyen | | s physiques de travail (pénibilité), avec exemples Exemples | |
|------------|---|------|--|--|
| | w | W/m² | | |
| | 70 | 40 | Sommeil | |
| | 100 | 55 | Repos assis | |
| | 120 | 65 | Repos debout | |
| -éger | 180 | 100 | Travail de secrétariat, travail manuel léger assis (taper sur un clavier, écrire, dessiner, coudre, faire de la comptabilité) Travail assis avec de petits outils, inspection, assemblage ou triage de matériaux légers Travail des bras et des jambes (conduite de véhicule dans des conditions normales, manœuvre d'une pédale) Travail debout (fraisage, forage, polissage, usinage léger de petites pièces) Utilisation de petites machines à main Marche occasionnelle lente (inférieure à 3,5 km/h) | |
| Moyen | 300 | 165 | Travail soutenu des mains et des bras (cloutage, vissage, limage.). Travail des bras et des jambes (manoævre sur chantiers d'engins (tracteurs, camions.). Travail des bras et du tronc, travail au marteau pneumatique, plâtrage, sarclage, binage, cueille de fruits et de légumes Manutention manuelle occasionnelle d'objets moyennement lourds Marche plus rapide (3,5 à 5,5 km/h), ou marche avec charge de 10 kg | |
| _ourd | 410 | 230 | Travail intense des bras et du tronc Manutention manuelle d'objets lourds, de matériaux de construction Travail au marteau Pelletage, sciage à main, rabotage Marche rapide (5,5 à 7 km/h), ou marche de 4 km/h avec charge de 30 kg Pousser ou tirer des chariots, des brouettes lourdement chargés Pose de blocs de béton | |
| frès lourd | 520 | 290 | ► Travail très intense et rapide (par exemple déchargement d'objets lourds) ► Travail au marteau à deux mains ou à la hache (4,4 kg, 15 coups/minutes) ► Pelletage lourd, creusage de tranchée ► Montée d'escaliers ou d'échelles ► Marche rapide, course (supérieure à 7 km/h) | |

Ce tableau donne quelques exemples de travaux et leur classification en niveau de charge physique (d'après la norme ISO 8996)

La notion de durée est très importante : monter des escaliers est un travail très lourd s'il est effectué pendant 8 heures en continu, mais peut-être considéré comme un travail léger s'il dure 30 secondes.

Dans un contexte d'ambiance thermique d'été, il faut être très vigilant pour les personnes amenées à effectuer des travaux modérés. Et il faut être particulièrement vigilant pour les travaux physiques ou pénibles, caractérisés par les niveaux « lourd » et « très lourd » de la classification de la charge physique.

8 - Évaluation du risque / Mesures de prévention

8.1 - Évaluation du risque

Comme tous les risques professionnels, le risque lié à l'ambiance thermique d'été doit être évalué. Plusieurs facteurs doivent donc être pris en compte lors de cette évaluation : individuels, liés aux postes de travail, organisationnels et environnementaux.

Trois grandes familles de facteurs de risques doivent être prises en compte :

Facteurs climatiques:

Le temps qu'il fait est un premier facteur à prendre en compte. Il faut être vigilant dès que <u>la</u> température ambiante (à l'ombre) atteint dans la journée 30° C.

Facteurs inhérents à l'environnement, au poste de travail ou à la tâche effectuée

Les différents facteurs suivants peuvent augmenter de façon notable les risques dus à une exposition à une chaleur caniculaire :

- Bureaux et espaces de travail installés dans des bâtiments à forte inertie thermique (ex : matériauxbéton, baies vitrées sans persiennes ni films antisolaires et sans couverture, etc...)
- Faible circulation d'air ou circulation d'air très chaud, climatisation absente ou insuffisante ;
- Utilisation de produits chimiques (solvants, peintures...);
- Impossibilité de se procurer de l'eau, fraîche si possible
- Exécution de tâche pénibles ou travail physique (cf. partie 7.2.Charge physique au poste de travail)
- Insuffisance de pauses de récupération
- Exposition à la chaleur accentuée par un travail en extérieur, en plein soleil, sur des surfaces réverbérant la chaleur
- Travail à proximité de sources de chaleurs (four, machine) ou dans une ambiance humide
- Utilisation d'équipements de protection individuelle qui ne sont pas adaptés à la chaleur

Facteurs individuels

Certaines caractéristiques individuelles des agents contribuent à majorer le risque dû à une exposition à une chaleur caniculaire lors de l'exécution d'une tâche. (cf. 7.1. Personne à risque)

8.2- EXEMPLES de Mesures de prévention générales

Conditions de travail

- Vérifier quotidiennement les conditions météorologiques
- Limiter, autant que possible, le travail physique et reporter les tâches lourdes
- Fournir des aides mécaniques à la manutention
- Prévoir des sources d'eau potable à proximité des lieux de travail
- Prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones d'ombre
- Se montrer vigilant face aux situations de travail particulières : enceinte, espace plus ou moins clos, véhicule non climatisé, etc.
- Informer les agents des risques lés à la chaleur et des mesures de premiers secours
- Prévoir l'adaptation technique permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateurs, stores, films antisolaires, etc.)
- Rappel: Supérieur à 34° C, le ventilateur brasse de l'air chaud et tend alors à augmenter l'inconfort.

Organisation du travail

- Prendre en compte la période d'acclimatement nécessaire
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération (par exemple : tous les quarts d'heure si 34° atteint / épisode caniculaire)
- Limiter si possible le temps d'exposition de l'agent ou effectuer une rotation des tâches
- Aménager les horaires de travail afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée (pour rappel, le créneau de 12h à 16h est le plus chaud!)
- Privilégier le travail en équipe, éviter le travail en poste isolé
- Permettre à l'agent d'adapter son propre rythme de travail pour réduire la contrainte thermique
- Utiliser des locaux vacants plus frais

 Évacuer les locaux climatisés si la température intérieure atteint ou dépasse 34° C en cas de défaut prolongé du renouvellement d'air (recommandation R 226 de la CNAM)

❖ Mesures comportementales et hygiène de vie

- Informer de tout dysfonctionnement pouvant être source de risque
- Boire régulièrement de l'eau fraîche (10°C-15°C), même si l'on ne ressent pas la soif (un verre d'eau toutes les 15-20 minutes).
- Priviligier des vêtements amples, légers, de couleur claire, favorisant l'évaporation de la sueur.
- Ne jamais travailler torse nu
- Se protéger la tête du soleil.
- Adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur.
- Éviter les efforts physiques trop importants.
- Supprimer ou réduire les efforts physiques, dans la mesure du possible.
- Utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention (chariot, diable...).
- Penser à éliminer toute source additionnelle de chaleur (éteindre le matériel électrique, lorsqu'il n'est pas utilisé : poste informatique, imprimante, lampe...).
- Cesser immédiatement toute activité, dès que des symptômes de malaise se font sentir et le signaler à son encadrement, se faire accompagner au service médical ou à son domicile avec éventuellement consultation médecin traitant si le malaise persiste.
- Signaler tout malaise au service de médecine préventive
- Être vigilant en cas de pathologie chronique : <u>contacter le médecin du service de médecine</u> <u>préventive</u>

Mesures techniques : aménagement et conception des locaux et des situations de travail

- Mise en œuvre de ventilateurs d'appoint extracteurs de chaleur venant en complément, en été, des ventilations prévues pour assurer les débits minima d'air neuf répondant aux besoins d'hygiène. Arrêt éventuel des équipements de bureau (imprimantes, photocopieurs) et de toute autre source additionnelle de chaleur, dès que la température sèche de l'air ambiant atteint 30 ° C.
- Mise en place de protecteurs solaires (stores extérieurs ou volets, films anti-solaires).
- Aménagement d'aires de repos à l'intérieur de bâtiments, ou de zones d'ombre ou d'abris en extérieur.
- Mise en place de protections pour éviter tout contact corporel avec les surfaces exposées directement au soleil, notamment lorsqu'il s'agit de surfaces métalliques.
- Ventilation forcée de nuit en tout air neuf lorsque l'inertie du bâtiment, des équipements ou des stocks internes permet d'accumuler le rafraîchissement nocturne d'été, et si rien d'autre ne s'y oppose (température nocturne trop élevée, par exemple).

8.2- Mesures d'urgence médicale

- Arrêter le travail si fatigue intense, nausées, crampes, vertiges, maux de tête
- Utiliser la procédure d'alerte à secours diffusée à toutes les Directions et détenue par les Secouristes Sauveteurs au Travail
- Placer l'agent à l'ombre, le rafraîchir (linge humide, boisson)

9 - Organisation de la veille, de l'alerte et du déclenchement des actions

9.1 – Organisation de la veille

La période de veille s'étend du 1er juin au 30 septembre.

Critères retenus : les critères de la Préfecture du Loiret peuvent servir de référence mais la collectivité se réserve le droit d'appliquer des indicateurs appropriés à son organisation.

> Niveau 1 : veille saisonnière

Activation d'une veille saisonnière du 1er juin au 30 septembre.

> Niveau 2 : avertissement chaleur

Une augmentation régulière de la température extérieure moyenne journalière dès 30° C, deux jours consécutifs.

> Niveau 3 : alerte canicule

Dès que la température extérieure moyenne journalière atteint 34° C <u>et</u> sans diminution de la température nocturne en dessous de 19° C (températures fixées par l'Institut de Veille Sanitaire dans son rapport opérationnel du système d'alerte canicule) avec une situation persistante au-delà de 3 jours.

Ce niveau 3 est confirmé par le Préfet avec l'appui de l'Agence Régionale pour la Santé.

➤ Niveau 4 : Mobilisation maximale

Est activée sur décision du Préfet ou du Premier Ministre. Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux.

9.2 - Personnel concerné par les niveaux

Niveau 2

Le niveau 2 concernera les agents exposés comme indiqué dans la partie 5 – Personne à risque / Charge physique au poste de travail.

Ainsi dans ce niveau seront concernés les agents occupant des postes de travail particulièrement exposés soit parce qu'ils effectuent des travaux physiques importants (fréquence et durée), soit parce qu'ils sont exposés au soleil, soit parce qu'ils exercent leur travail dans un endroit clos mal ventilé ou mal isolé, soit qu'ils travaillent sur des surfaces réverbérant la chaleur ou avec des machines productrices de chaleur importante et enfin tous les agents travaillant en astreinte.

Exemples de postes de travail (liste non exhaustive)

| | 1 |
|---|---|
| Travail physique important | Travaux de voirie |
| | Travaux d'élagage Espaces Verts |
| | Travaux d'assainissement |
| | Travaux de collecte et traitement des ordures |
| | ménagères et déchets |
| | Travaux de crémation |
| | Travaux de nettoyage d'Espaces Verts |
| | Travaux de manutention |
| | Travaux de grand nettoyage |
| | Travaux d'entretien technique des bâtiments |
| Travail exposant au soleil | Travaux sur voirie |
| · | Travaux dans les espaces verts |
| | Travaux dans les cimetières |
| | Interventions Police Municipale et Police |
| | Intercommunale des Transports sur la Voie |
| | Publique |
| | Interventions Agent de Médiation sur la Voie |
| | publique |
| | Intervention Agent de Surveillance de la Voie |
| | publique |
| Travail dans endroit clos, mal ventilé, mal isolé | Travaux électriques dans local mal ventilé |
| | Conducteurs (véhicules non climatisés, |
| | hydrocureurs, balayeuses, BOM, Vespas, poids |
| | lourd, etc.) |
| Travail sur surface réverbérant la chaleur | Travaux sur toiture : couvreurs, |
| | Travaux à proximité de pierres tombales (agents |
| | centre funéraire et cimetières) |
| Travail avec machines productrice de chaleur | Chauffeurs |
| importante | Travaux d'enrobée |
| | Travaux de soudure |

| | Travaux en cuisine |
|------------------------|----------------------------------|
| Travail avec astreinte | Tout type de travaux d'astreinte |

Niveaux 3 et 4:

L'ensemble du personnel est concerné par ce niveau.

9.3 - Organisation de l'alerte

Lors de la prévision de l'atteinte d'un niveau, <u>il appartient au cabinet du maire</u> d'informer les Directions afin que celles-ci mettent en place les mesures de prévention générale précitées dans cette procédure mais également les mesures spécifiques à leur fonctionnement et environnement de travail.

- membres du CODIR ainsi qu'aux assistantes (mail)
- Les directeurs, les responsables de service et les responsables de pôle ou secteurs (mail)
- astreintes techniques (GSM)
- service de médecine préventive (mail)
- Dispositif de prévention (Conseillers et Assistants de prévention,...)

Précision, en cas d'atteinte d'un niveau, les aménagements d'horaires définis par chaque Direction seront valables toute la semaine.

9.4 - Mise en place des actions dans les directions

Selon le niveau atteint, les directeurs mettent en place les mesures de prévention prédéfinies, vérifient qu'elles sont opérationnelles et s'assurent qu'elles sont respectées par les agents.

Chaque Direction devra avoir prédéfini les moyens de prévention à mettre en place en cas d'atteinte du niveau 2 ou 3 Ces dispositions devront être indiquées dans les fiches actions pourvues à cet effet et validées en préalable par la Direction Générale.

10 - Notes de service des Directions

Chaque direction peut élaborer des notes de service interne précisant les mesures spécifiques à leur fonctionnement et environnement de travail.

Ces notes de service devront être transmise au service prévention.

11 - Affichages des consignes (fiche risque N°9 CDG 45)

CONSIGNES À SUIVRE EN CAS DE FORTES CHALEURS

À destination des agents

À partir de 30°C, soyez vigilant ! Au-dessus de 33°C, vous pouvez être en danger ! Modifier son comportement et adopter certains réflexes dans son quotidien permettent de mieux supporter cette contrainte.

PRENEZ DE BONNES HABITUDES

- Buvez régulièrement de l'eau, même si vous ne ressentez pas la soif (environ un verre toutes les 15-20mns),
- Privilégiez des vêtements amples, légers, de couleur claire et couvrez-vous la tête

CONCILIEZ « EFFORT » ET « CONFORT »

- Évitez ou réduisez les efforts physiques importants
- Adaptez votre travail selon votre tolérance à la chaleur
- Privilégiez les zones ombragées
- Pour tout port de charges, utilisez des aides à la manutention
- Diminuez les sources de chaleur en éteignant le matériel non utilisé

SURVEILLEZ VOTRE HYGIÈNE DE VIE

• Évitez les boissons alcoolisées, les repas trop gras et trop copieux et limitez le tabac

SANTÉ ET SIGNES D'ALERTE

- Cessez immédiatement toute activité dès que les symptômes de malaise se font ressentir et signalez-le. Mettez-vous à l'ombre et rafraîchissez-vous.
- En cas de fatigue intense, vertiges, nausées, crampes ou de troubles de comportement, appelez le SAMU au 15.